LE CHAPITRE CATHÉDRAL DE RODEZ (v. 1350-v. 1450)

PAR

MATTHIEU DESACHY

INTRODUCTION

Au milieu du XV siècle, le clergé de la cathédrale représente 11 % des feux de la Cité de Rodez. Or, en dépit de cette importance numérique, l'historiographie rouergate a quelque peu ignoré le rôle du chapitre dans l'histoire de cette ville. Entre 1350, époque de la présence papale à Avignon, et 1450, fin des derniers soubresauts du Grand Schisme dans le Rouergue et début du « Grand Siècle » de Rodez, la composition du chapitre évolue. L'étude s'appuie sur l'établissement d'une base de données qui révèle les hommes qui ont fait l'histoire du chapitre.

SOURCES

Le fonds d'archives principalement exploité est celui du chapitre de Rodez, conservé sous la cote 3 G aux Archives départementales de l'Aveyron. Très riche, mais peu dépouillé, car dépourvu d'inventaire, il regroupe cinq cent soixante et onze liasses et registres. Les anciens inventaires, du premier tiers du XV^e siècle et du XVIII^e siècle, ont permis d'optimiser l'exploitation des documents : statuts du chapitre, compromis avec l'évêque, extraits de comptes et, surtout, registres des notaires du chapitre qui comblent la perte des délibérations capitulaires médiévales. Le fonds de l'évêché et ceux des Archives municipales ont complété ces documents.

PREMIÈRE PARTIE LES STRUCTURES

CHAPITRE PREMIER

LA VILLE ET LE DIOCÈSE DE RODEZ AU MILIEU DU XIV^e SIÈCLE

La ville. – Ceinte de murailles depuis la fin du XII^e siècle, la ville de Rodez est scindée en deux communautés d'habitants : la Cité, autour de la cathédrale, et le Bourg, autour de l'abbaye de Saint-Amans. Chacune d'elle forme une seigneurie, une paroisse et un consulat distincts ; seule la justice s'exerce en commun, par la cour de paréage.

La ville et son diocèse. – Rodez est la ville de l'évêque, seigneur de la Cité, éternelle rivale de Villefranche-de-Rouergue où siège le sénéchal royal. Le diocèse est amputé depuis 1317 de la Haute-Marche, qui constitue désormais le diocèse de Vabres. Celui de Rodez couvre une superficie de 6 731 km², divisé en quatre cent quarante-neuf paroisses, et ne comptant plus d'archiprêtrés mais quatre archidiaconés. Le comte d'Armagnac est le suzerain de la majeure partie des terres de la province.

CHAPITRE II

LA PLACE DU CHAPITRE : UNE PLACE IMPORTANTE

Le chapitre dans le diocèse de Rodez. – Quarante bénéfices curiaux sont à la collation du chapitre, ce qui est peu en comparaison des deux cent huit bénéfices revenant à l'évêque, mais fait du chapitre le second collateur, devant l'abbaye de Conques (trente-trois) et celle de Saint-Victor de Marseille (vingt-cinq).

Le chapitre, la Cité et le Bourg. – Le chapitre est titulaire de la cure de Notre-Dame, dont les limites correspondent à l'étendue de la Cité. C'est pour cette raison que les deux hôpitaux religieux de la ville sont sous la tutelle du chapitre. Aucun lien ne lie le chapitre au comte, seigneur du Bourg. En revanche, l'évêque, seigneur de la Cité, détient la juridiction personnelle et directe sur le clergé cathédral.

Implantation topographique: le « claustrum ». — Mentionné dès 1099 dans une bulle pontificale, l'enclos canonial se trouve au sud de la cathédrale, tandis que l'évêché se dresse entre la muraille de la Cité et l'extrémité occidentale de la cathédrale. Le nouveau chœur gothique est accolé à la nef romane. La ceinture occidentale de l'enclos est constituée du mur de la ville, appelé en cet endroit mur du Chapitre. Les autres parties du mur de l'enclos sont noyées dans les maisons : seuls les cinq portalets qui donnent accès à l'enclos en révèlent le tracé. A l'intérieur, la maison capitulaire, où se tiennent les assemblées et où sont entreposées les récoltes, est le seul bâtiment communautaire. Deux cimetières, l'un devant le portail méridional, l'autre au chevet de la cathédrale, accueillent les corps des paroissiens défunts.

CHAPITRE III

HISTORIQUE DU CHAPITRE

Les origines. – La première mention du chapitre date de 848 : une charte cite l'évêque et la congrégation des chanoines. Un archidiacre seconde l'évêque dans le gouvernement du diocèse. En 1099, le chapitre adopte la pratique de la vie régulière.

Le XIII^e siècle. – Le fait majeur est celui de l'abandon de la vie commune en 1215. Par la suite, l'histoire du chapitre est celle d'une incessante modification du nombre des prébendes, et des statuts, lors des différents conflits avec l'évêque.

Le début du XIV siècle. – Après l'épiscopat très important de Raimond de Calmont d'Olt (1274-1297), les institutions du chapitre sont fixées et demeureront globalement inchangées jusqu'à la veille de la Révolution.

CHAPITRE IV

LES INSTITUTIONS DU CHAPITRE

Les dignités, les personnats et l'office. – La direction du temporel du chapitre est assurée par deux bailes, obligatoirement chanoines et élus annuellement au chapitre général d'août. Ces deux bailes sont constamment contrôlés par le chapitre réuni en assemblées ordinaires, chaque semaine, ou extraordinaires, trois fois par an. Quatre archidiacres, le chantre, le sacriste et l'ouvrier occupent les dignités, les personnats et l'office du chapitre de Rodez. Si les archidiacres n'ont aucune charge effective, le chantre régit le chœur, le sacriste veille à l'entretien du trésor et des objets du culte, tandis que l'ouvrier dirige la fabrique de la cathédrale.

Le chapitre, les anniversaires et la fabrique. – Le chapitre, les anniversaires et la fabrique forment trois institutions distinctes : les deux dernières sont cependant sous la tutelle de la première. Chacune dispose d'une organisation et de revenus propres. Les anniversaires sont dirigés par deux bailes, élus annuellement parmi les chanoines et aidés de procureurs et d'officiers subalternes. La fabrique est sous la direction de l'ouvrier, secondé d'un procureur.

CHAPITRE V

LES HABITUÉS, LES OFFICIERS ET LA FAMILIA

Les habitués. – Le clergé cathédral n'est pas seulement composé des chanoines. Les habitués, au nombre d'une centaine, assurent la récitation des offices dans la cathédrale. Les quatre hebdomadiers officient alternativement au maître-autel; les vingt-cinq vicaires suppléent les chanoines absents; le recteur et le clerc paroissiaux donnent les sacrements aux habitants de la Cité; les vingt-sept choriers (un par chanoine, deux pour l'évêque) assistent aux offices et à la messe des morts; les six enfants de chœur servent à tour de rôle à l'autel majeur; les six vicaires aux six deniers, dont l'un fait fonction de sous-chantre, doivent prier dans une chapelle pour les chanoines défunts; le bedeau garde le chœur pendant les offices; les deux ostiaires, ou portiers, entretiennent l'église; enfin les chapelains, titulaires d'une

chapellenie dans la cathédrale, ont le droit d'entrée au chœur pour la récitation des obits.

Les officiers. – L'administration des intérêts du chapitre est assurée par des officiers élus annuellement et soumis à la tutelle des deux chanoines bailes : trois procureurs, dont un laïc, deux distributeurs, un trésorier, un grainetier, assisté d'un mesureur et d'un nettoyeur des blés, un syndic, trois juges, deux avocats et des notaires, dont l'un est secrétaire du chapitre. D'autres offices sont liturgiques : les deux sonneurs de cloches, l'horloger, les pointeurs du chœur et des anniversaires, le clerc matutinal, les quêteurs de la fabrique, des défunts, de la paroisse et des quatre chandelles et, enfin, le gardien des reliques.

La « familia ». – Chaque chanoine vit entouré de sa familia, terme qui désigne l'ensemble des parents et des proches qui résident dans la maison canoniale : son vicaire, son chorier, son clerc, un ou plusieurs neveux, un ou plusieurs valets, une servante. Tout ce monde est dirigé par une gouvernante, appelée mater domus ou maire del ostal.

DEUXIÈME PARTIE PROSOPOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

LE SYSTÈME DE COLLATION

Les prébendes et les canonicats. – Après de nombreuses variations, le nombre des canonicats ruthénois est fixé à vingt-cinq en 1320, pour vingt-sept prébendes. En effet, l'évêque dispose des revenus de deux prébendes, sans pourtant être considéré comme chanoine.

Les collateurs théoriques: le chapitre et l'évêque. – A partir de 1400, le système de collation est ainsi défini : l'évêque pourvoit les quatre archidiaconats, la chantrerie, la sacristie et l'œuvre, ainsi que les prébendes laissées vacantes par ces nominations. Les prébendes simples sont pourvues par le chanoine semainier en alternance avec l'évêque.

L'admission au canonicat. – Les chanoines expectants ne bénéficient d'aucune distribution et n'ont pas voix au chapitre. Après avoir présenté ses lettres de collation, l'impétrant prête serment entre les mains du chantre, qui le revêt de l'aumusse, l'installe dans le chœur et lui attribue une place dans la salle capitulaire. Le chanoine reçoit alors deux pains, symbolisant son droit de percevoir les fruits de la prébende.

CHAPITRE II

L'INTERVENTION PONTIFICALE ET LE PROBLÈME DES EXPECTATIVES

L'intervention pontificale croissante. – Si le comte intervient peu, en revanche le pape devient le premier collateur des prébendes au XIV° siècle, par le biais des expectatives.

Méthodologie : qui considérer comme chanoine? – Le trafic des grâces pontificales est tel qu'il est délicat de déterminer qui fut réellement chanoine prébendé. Par conséquent, seuls les chanoines pour lesquels la réception par le chapitre ou la perception des fruits de la prébende est avérée ont été retenus. La base de données comprend 221 fiches, pour 194 individus qui ont été membres du chapitre entre 1350 et 1450.

CHAPITRE III

LES CHANOINES DE RODEZ

L'âge des chanoines et la durée de la vie canoniale. – Si les renseignements sont maigres sur l'âge des chanoines, il ressort de l'étude de la durée de la vie canoniale que la majorité des chanoines restent relativement longtemps dans le chapitre. Le temps moyen de vie canoniale se situe entre dix et trente années, et les cas de présence plus longue ne sont pas rares.

La formation universitaire. – Le chapitre forme une véritable colonie intellectuelle : plus d'un tiers des chanoines possèdent un grade universitaire. Les juristes sont en écrasante majorité, les civilistes étant en nombre supérieur aux canonistes.

Le statut ecclésiastique. – Le chapitre de Rodez ne comptant aucune prébende presbytérale, les prêtres forment une faible minorité parmi les chanoines.

Les origines sociales. – Les nobles représentent près de 40 % des chanoines recensés, et 80 % des chanoines dont l'origine sociale est connue. Chacune des principales familles de la noblesse rouergate compte un de ses membres dans le chapitre. Dans les premières années du XV siècle, des chanoines apparentés à des consuls ou à des marchands font leur entrée dans le chapitre. Quoique minoritaires, ils participent très activement à la vie du chapitre, en occupant fréquemment les différents offices, tandis que les chanoines issus de familles nobles se consacrent davantage à des affaires politiques.

Les origines géographiques. – Parmi les chanoines dont l'origine géographique est connue, environ 40 % sont rouergats. Les autres régions représentées correspondent à l'aire d'origine et d'influence des papes avignonnais : le Limousin, le Quercy ou l'Auvergne. La part du recrutement local s'accroît sensiblement au début du XV siècle, en conséquence du retour de la papauté à Rome.

CHAPITRE IV

LES LIENS FAMILIAUX ET LES DYNASTIES CANONIALES

Les dynasties canoniales. – Il n'est pas rare qu'un chanoine soit le parent d'un ou d'autres chanoines, ou que plusieurs chanoines soient parents d'une personnalité ecclésiastique, telle que l'évêque. Les membres des mêmes familles se retrouvent ainsi sur plusieurs décennies.

Les clans à l'intérieur du chapitre. – La course au canonicat fait intervenir des réseaux. Si les cours cardinalices et les membres de la Curie pontificale sont les principaux intermédiaires facilitant l'obtention d'une grâce papale au XIV siècle, l'évêque et le chanoine semainier deviennent les collateurs directs et majoritaires à partir du début du XV siècle. Pendant cette période, il est clair que le chapitre laisse apparaître des dissensions internes : l'entourage de l'évêque, les proches des consuls ou encore les membres des familles nobles prolongent à l'intérieur du chapitre les luttes entre les clans féodaux.

CHAPITRE V

LES CARRIÈRES

Le passage dans le chapitre. – La mort est la cause première d'entrée et de départ du chapitre. Les cas de résignation en faveur d'un tiers ou de permutation ne sont pas rarissimes, mais minoritaires. Ils sont souvent dus à l'évêque lui-même qui cautionne ainsi le trafic de bénéfices en faveur de son entourage. Six chanoines quittent le chapitre pour accéder à un siège épiscopal.

Les offices occupés hors du chapitre. – Naturellement, aucun chanoine n'est au service du roi de France. En revanche, quelques-uns exercent une fonction dans l'administration comtale ou assurent des ambassades en faveur du comte. Ils le font toujours à titre particulier, et seulement dans les premières décennies du XV' siècle, ce qui confirme l'influence croissante des puissances locales sur le chapitre pendant cette période. Comme dans les autres chapitres, d'autres chanoines se retrouvent au service de l'administration épiscopale, ou encore membres de la Curie pontificale. Mais ces derniers ne résident pas à Rodez.

TROISIÈME PARTIE LES ACTIVITÉS

CHAPITRE PREMIER

LES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Les affaires du chapitre. - Toutes les affaires afférentes à la vie matérielle et spirituelle du chapitre sont réglées lors des assemblées capitulaires, où les décisions

sont adoptées à la majorité des voix. Les chapitres ordinaires traitent des affaires courantes, et les chapitres extraordinaires gèrent les comptes ou le renouvellement des officiers. Le chapitre confie la gestion du temporel aux bailes. Pour des cas particuliers, le chapitre accorde des commissions ponctuelles à des chanoines ou à d'autres ecclésiastiques.

La rémunération. – S'il assiste à tous les offices et à tous les chapitres, un chanoine peut gagner plus de 121 livres par an. Il faut y ajouter les distributions en nature, les pitances et la rémunération des anniversaires. En fait, le calcul réel de la rémunération annuelle d'un chanoine est impossible, tant le système de rétribution est complexe.

La vie liturgique. – La cathédrale est cloisonnée en différents espaces liturgiques : celui qui est réservé aux chanoines est le chœur, lui-même divisé entre le sanctuaire et la partie où sont placées les stalles. A Rodez, le sanctuaire gothique jouxte la partie romane qui n'est pas encore détruite. La table du chœur organise hebdomadairement l'assistance aux offices. Le contrôle se fait par le système de la pointe : tout chanoine intégralement ou partiellement absent perd la majorité ou une partie des distributions associées à un office. Le tenue des offices ne semble pas exempte de relâchements, en dépit des itératives injonctions épiscopales. La cathédrale de Rodez est la première de France à avoir adopté le rit romain (1293), avant les diocèses d'Albi (1296) et d'Avignon (début du XIV° siècle).

L'activité caritative. – Le chapitre ne possède aucun bâtiment hospitalier, mais contrôle les deux hôpitaux de la ville. L'activité caritative se traduit par l'aumône de Carême, distribuée initialement trois jours par semaine, avec une aumône spéciale le Jeudi saint. La fondation d'Aymericus de Mercato en 1394 étend cette charité à tous les jours du Carême.

Les relations avec les groupes subalternes. – Jusqu'au milieu du XVe siècle, les relations avec le bas clergé de la cathédrale semblent bonnes. En revanche, la fin du XVe siècle laisse deviner une fronde des vicaires qui tiennent après matines lo capitol dels vicaris et intentent des procès aux chanoines au sujet des distributions. En revanche, les relations personnelles entre les chanoines et leurs serviteurs sont meilleures. Les testaments laissent même apparaître des liens amicaux.

CHAPITRE II

LES ACTIVITÉS INDIVIDUELLES

Le cadre de vie. – Les habitations canoniales sont cossues et constituent de véritables hôtels dotés de chambres multiples, d'une cour intérieure, d'une cuisine et, signe de confort, de latrines particulières. Ces maisons sont attribuées selon le rang d'ancienneté. Le locataire doit verser un loyer, mais les réparations sont à la charge du chapitre. Certains chanoines habitent à l'évêché ou hors de l'enclos canonial. Leur tenue vestimentaire, leurs habitudes culinaires, leur mobilier et leurs relations font des chanoines des hommes très proches des laïcs.

La langue, les lettres et les arts. – La langue des chanoines est la langue d'oc. Le français n'a pas encore pénétré ce groupe social. Forts de leur formation universitaire, les chanoines possèdent des livres. Si les renseignements sur la bibliothèque capitulaire, peut-être éclipsée par celle de l'évêché, sont maigres, le dépouillement des testaments et des inventaires après décès fait apparaître une

116 THÈSES 1996

présence commune du livre dans le monde des chanoines. Cependant, ces bibliothèques sont modestes – rarement plus d'une dizaine d'ouvrages – et banales : les livres de droit sont l'écrasante majorité. La générosité des chanoines bénéficie aux chapelles de la cathédrale ou aux édifices religieux ruraux du diocèse. Malheureusement, il reste très peu de traces de cet évergétisme canonial.

La vie spirituelle. – Il est délicat d'appréhender la vigueur spirituelle des chanoines. Nul doute que les injonctions épiscopales sont volontairement exagérées. Par exemple, un seul cas de concubinage est assuré, alors que cette déviance est constamment reprochée aux chanoines lors des visites épiscopales. Les seules traces de dévotion canoniale sont celles d'un attachement vigoureux à la cathédrale, qui se traduit par des demandes de sépulture ou par la pratique majoritaire de fondations d'obits, de pitances ou de chapellenies. Enfin, quelques chanoines manifestent une piété certaine envers des saints dont ils détiennent des reliques, en l'honneur de qui ils fondent une chapellenie ou commandent une œuvre d'art. Ces saints possèdent souvent déjà une chapelle à leur vocable dans la cathédrale.

CHAPITRE III

LA SOCIÉTÉ EXTERNE

La paroisse. – Le voisinage entre les chanoines et les paroissiens à l'intérieur de la cathédrale se fait sans heurts. L'autel paroissial se situe contre la paroi externe du chœur, et le chapitre ne fait aucune difficulté pour accorder un nouvel autel à la célébration des messes pour les âmes du purgatoire. De même, le chapitre participe à la vie des confréries de la cathédrale.

Les consuls. – En revanche, les relations avec les consuls sont plus conflictuelles. De la fin du XII^e à la fin du XVIII^e siècle, les consuls ne cessent de requérir la participation du chapitre aux contributions fiscales ; le chapitre, quant à lui, s'y oppose obstinément, s'estimant exempt de tout impôt.

L'évêque. – Les chanoines considèrent que l'évêque n'est pas membre du chapitre, même s'il perçoit les revenus de deux prébendes. L'évêque tente alors de s'imposer comme le supérieur du chapitre, non pas en tant que chanoine, mais en tant que chef du diocèse. Les causes de conflits, outre les oublis de distribution des parts revenant à l'évêque, ont pour enjeu la perception des offrandes des chapelles et la direction du chœur. Ces enjeux ponctuels cachent en fait une querelle majeure : la juridiction de la cathédrale, église mère du diocèse. A la fin du Moyen Age, l'évêque est loin d'en être le maître.

CHAPITRE IV

DEUX AVENTURES ORIGINALES

Les dernières luttes du comte d'Armagnac. – La participation active de certains chanoines aux dernières luttes de la maison d'Armagnac contre les poussées de la monarchie française dans la partie méridionale du royaume relève davantage d'engagements personnels que d'une adhésion du chapitre au parti armagnac.

Le petit pape. - Jean Carrier et Bernard Garnier, principaux protagonistes de la prolongation du Schisme en Rouergue, sont deux membres importants du

chapitre : le premier est archidiacre de Saint-Antonin, alors que le second est sacriste. Les rares documents conservés dans le fonds du chapitre révèlent que la majorité des chanoines acceptent l'élection du pape Martin V. Le changement s'opère dans les années 1419-1420 : le chapitre reçoit des chanoines pourvus d'une prébende par ce pape, et fait appel auprès de lui contre l'abbé de Bonneval, nommé par Pedro de Luna. Si la décennie 1420-1430 reste très indécise en Rouergue, avec les hésitations du comte d'Armagnac, la tentative d'élection au siège de Rodez d'un membre du chapitre et le pontificat clandestin de Benoît XIV, l'année 1430 marque la fin définitive de ces soubresauts : le comte est absous par Martin V, l'élu du chapitre cède le palais épiscopal au candidat pontifical, et Jean Carrier disparaît dans les geôles du comte de Foix. Par conséquent, l'adhésion au petit pape de Jean Carrier reste minoritaire à l'intérieur du chapitre, soucieux de loyalisme. Qui plus est, la présence discrète à Rodez de Bernard Carnier comme simple sacriste jusqu'au milieu du siècle laisse supposer un enthousiasme modéré de sa part, contrastant avec le jusqu'au-boutisme de Jean Carrier, personnalité tout aussi originale que marginale.

CHAPITRE V

DEUX BIOGRAPHIES COMMUNES

Eblo de Sancto Exuperio: un profane. – La vie d'Eblo, d'abord chantre (1365-1378), puis archidiacre de Saint-Antonin (1379-1400), ressemble davantage à celle d'un laïc qu'à celle d'un ecclésiastique: excommunié pour n'être pas pourvu de l'un des trois ordres sacrés, père d'un bâtard, infatigable prêteur ou changeur d'argent, il n'est clerc que par la tonsure.

Aymericus de Mercato: un saint. – Après vingt-cinq années consacrées au service des évêques de Rodez en tant qu'official ou vicaire général, Aymericus de Mercato succède à Eblo de Sancto Exuperio à l'archidiaconat de Saint-Antonin. Revêtu de la prêtrise, docteur en droit canon et en droit civil, riche propriétaire foncier et mobilier, détenteur d'une superbe bibliothèque conservée dans les roues à livres de son studium, Aymericus se distingue enfin par sa générosité. Après avoir doublé de son vivant l'aumône de Carême du chapitre, il fonde par testament plusieurs charités, dote les hôpitaux de Rodez, assure la nourriture de plusieurs dizaines de pauvres. Il fait preuve d'une dévotion particulière à saint Raphaël : il fonde une chapellenie en son honneur, restaure sa chapelle où il élit sépulture, commande une statue pour la décoration, et insère l'office particulier de ce saint à la fin de son missel et de son bréviaire personnels.

CONCLUSION

Groupe religieux le plus important de la ville, le chapitre de Rodez défend farouchement tout au long de la période chacun de ses privilèges. L'équilibre des pouvoirs est tendu entre l'évêque et son chapitre. Il faudrait connaître les différentes évolutions au cours de l'époque moderne pour établir une comparaison avec le Moyen Age, où le chapitre est sans doute plus influent qu'aux siècles suivants.

Finalement l'adjectif « séculier » sied à merveille à ces hommes qui, lors de leur réception, prêtent serment de défendre les biens et les privilèges de leur communauté, sans mentionner la vie religieuse, pourtant propre à leur état clérical. La disparition actuelle des chapitres cathédraux laisse même sceptique sur leur rôle ecclésial.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre de collation épiscopale de l'archidiaconat de Saint-Antonin à Aymericus de Mercato (17 octobre 1400). – Procès-verbal de sa réception (19 octobre 1400). – Testament d'Eblo de Santo Exuperio, archidiacre de Saint-Antonin (16 octobre 1400). – Inventaire après décès du même (17-21 octobre 1400). – Dépenses pour les vendanges (1438).

ANNEXES

Distribution en nature, rémunération des chanoines pour l'assistance aux anniversaires, rémunération en nature des vicaires (années 1413-1414). – Rémunération des chanoines (1432-1433, 1435-1436, 1438-1439). – Livres des chapelles et des chapellenies de la cathédrale de Rodez (1300-1500). – Statuts du chapitre (1215-1642). – Organigramme du chapitre.

CARTES, PLANS ET ILLUSTRATIONS

Table du chœur de la semaine de l'octave de Noël (1492). – Plan du Tour de Notre-Dame (1763). – Plan de la maison de Sénergues (1698). – Plans de Rodez au XV° siècle. – Vue de la cathédrale en 1842. – La cathédrale en 1325-1448. – Bénéfices du chapitre au XV° siècle. – Illustrations diverses.